

Québec le 2014-12-17

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**FEUILLETS S.N.R.C. : 31H08-09 EFFECTIVE À COMPTER DU: 17 décembre 2014**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux  
Chef du Bureau de la conversion et des litiges miniers

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 64863

<b>Lots 22 à 24 du rang II du canton de Roxton</b>
<b>Lots 22 à 24 du rang III du canton de Roxton</b>
<b>Lots 22 à 25 du rang IV du canton de Roxton</b>
<b>Lots 22 à 25 du rang V du canton de Roxton</b>